



Élaboration - Arrêt du projet

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ M É T R O P O L E D E L Y O N

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5. Immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L581-4 du code de l'environnement : arrêtés municipaux



**ARRÊTÉS FIXANT LES IMMEUBLES
PRÉSENTANT UN CARACTÈRE ESTHÉTIQUE,
HISTORIQUE OU PITTORESQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L581-4
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Table des pièces :

Caluire et Cuire

N° 131

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****ARRETE PORTANT PROTECTION D'IMMEUBLES EN MATIERE DE PUBLICITE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 581-4 ;

VU les décrets d'application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes codifiée aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2003 approuvant l'inscription des 4 sites ;

VU l'avis du 26 mars 2003 de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages réunie en formation de la publicité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer la protection en matière de publicité autour d'immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque à Caluire et Cuire ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 -**

Les immeubles suivants sont protégés au titre de l'article L. 581-4 du Code de l'Environnement comme présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque :

- Groupe Scolaire Jean Jaurès - Place Jules Ferry et Immeuble 1930 - 65 rue Coste
- Villa - 2, Chemin de Boutary
- Villa « Poumeyrol » - 157, Grande Rue de Saint-Clair
- Eglise de Saint-Clair - 42, Cours Aristide Briand

ARTICLE 2 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du Rhône
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

ARTICLE 3 -

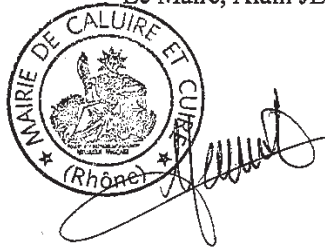
Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;



ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général de la Ville, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CALUIRE ET CUIRE, le 22 avril 2003
Le Maire, Alain JEANNOT.



AFFICHE LE 30 AVRIL 2003
PREFECTURE DU RHONE
RECU LE 6 MAI 2003
EXECUTOIRE LE 6 MAI 2003
LE MAIRE



Cartographie
Agence d'urbanisme

Infographie
Agence d'urbanisme
Métropole de Lyon

Crédits photos
Agence d'urbanisme
Métropole de Lyon
Laurence Danière



Agence d'**Urbanisme** de l'aire
métropolitaine **lyonnaise**

Tour Part-Dieu, 23e étage
129, rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03
Tel. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10
www.urbalyon.org

GRANDLYON
la métropole

20, rue du Lac - 69 505 Lyon Cedex 3
Tel. 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com